

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T 131/2026

Portant réglementation temporaire
du stationnement de tous
les véhicules à l'occasion de l'organisation de l'évènement «Lâcher de peintres »

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT l'animation intitulée « Lâcher de peintres », organisée par l'association « Autours des Arts » représentée par madame DOFFAGNE qui aura lieu le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- sur un emplacement place de la Poste,
- sur un emplacement place du Canigou,

Afin de permettre aux artistes peintres participant à la manifestation intitulée « Lâcher de peintres » d'installer leur étal.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi le stationnement des véhicules sur les emplacements définis à l'article 1 est interdit et considéré comme gênant.

Par conséquent les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques ainsi que le commandant de brigade de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 29 mai 2026
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA

